

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 122/2021

OBJET : Réglementation de la circulation Rue du Puech à Souyri.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise Costes TPA ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite du 3 au 31 janvier 2022, rue du Puech.

La rue sera fermée à partir de l'intersection avec la route d'Onet-le-Château et rue du Puech jusqu'à la ferme de Monsieur Périé.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur en travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation règlementaire relative aux restrictions de circulation et aux déviations sera mise en place par l'entreprise Costes TPA, chargée des travaux, en accord avec la mairie.

L'entreprise Costes TPA devra informer au préalable les riverains et leur maintenir un accès à leur maison depuis un côté ou l'autre de la rue.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 21 décembre 2021


Jean-Louis ALIBERT